

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

N° DCM : 2023-123-02S-38

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2023

Travaux réalisés par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 12 AVR 2023
et de la publication le
Le Maire, 12 AVR 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-123

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-123 présenté en Commission Plénière du 3 Avril 2023,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article unique : **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 par chapitre comme suit :

BUDGET VILLE**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	13 581 701,49 €	13 581 701,49 €
012	charges de personnel	20 500 000,00 €	20 500 000,00 €
014	atténuation de produits	295 000,00 €	295 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	12 971 239,00 €	12 971 239,00 €
66	charges financières	1 188 959,51 €	1 188 959,51 €
67	charges spécifiques	15 100,00 €	15 100,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 330 000,00 €</i>	<i>1 330 000,00 €</i>
Dépenses de fonctionnement		54 432 000,00 €	54 432 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	3 110 860,00 €	3 110 860,00 €
73	Impôts et taxes	41 583 463,00 €	41 583 463,00 €
74	dotations & participations	5 189 076,00 €	5 189 076,00 €
75	autres produits de gestion courante	1 152 485,13 €	1 152 485,13 €
013	atténuation de charges	205 000,00 €	205 000,00 €
77	produits spécifiques	- €	- €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>748 310,00 €</i>	<i>748 310,00 €</i>
002	résultat antérieur reporté	2 442 805,87 €	2 442 805,87 €
Recettes de fonctionnement		54 432 000,00 €	54 432 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2023 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	529 025,79 €	1 783 800,00 €	2 312 825,79 €	2 312 825,79 €
204	Subventions d'investissement versées		355 763,00 €	355 763,00 €	355 763,00 €
21	immobilisations corporelles	1 776 314,38 €	8 238 333,21 €	10 014 647,59 €	10 014 647,59 €
23	immobilisations en cours		9 380 000,00 €	9 380 000,00 €	9 380 000,00 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 430 000,00 €	3 430 000,00 €	3 430 000,00 €
27	autres immobilisations financières	7 238,57 €	36 000,00 €	43 238,57 €	43 238,57 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		748 310,00 €	748 310,00 €	748 310,00 €
041	<i>op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	9 395 000,00 €
001	Résultat reporté		3 165 215,05 €	3 165 215,05 €	3 165 215,05 €
Dépenses d'investissement		2 312 578,74 €	36 532 421,26 €	38 845 000,00 €	38 845 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2023 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	572 806,35 €	3 286 304,21 €	3 859 110,56 €	3 859 110,56 €
16	emprunts et dettes assimilées	535 000,00 €	2 895 000,00 €	3 430 000,00 €	3 430 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		4 369 987,44 €	4 369 987,44 €	4 369 987,44 €
27	autres immobilisations financières		5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
024	<i>Produits de cessions</i>		10 355 802,00 €	10 355 802,00 €	10 355 802,00 €
021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>		4 550 000,00 €	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 330 000,00 €	1 330 000,00 €	1 330 000,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	9 395 000,00 €
Recettes d'investissement		1 107 806,35 €	37 737 193,65 €	38 845 000,00 €	38 845 000,00 €

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR - 4 ABSTENTIONS et 3 CONTRE.**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.